



# La Charte des bonnes pratiques de désherbage

- ▶ Pourquoi une Charte de bonnes pratiques ?
- ▶ Les niveaux de la Charte
- ▶ Les évolutions des pratiques communales



## ► Pourquoi une Charte des bonnes pratiques ?

Les différents réseaux de suivi de la qualité de l'eau mis en place sur les rivières de l'Aber Wrac'h et du Quillimadec mettent en avant la présence ponctuelle de pesticides. Ces molécules de synthèse présentant un danger pour la santé et l'environnement, l'objectif est de maintenir les teneurs en pesticides dans les rivières à des valeurs :

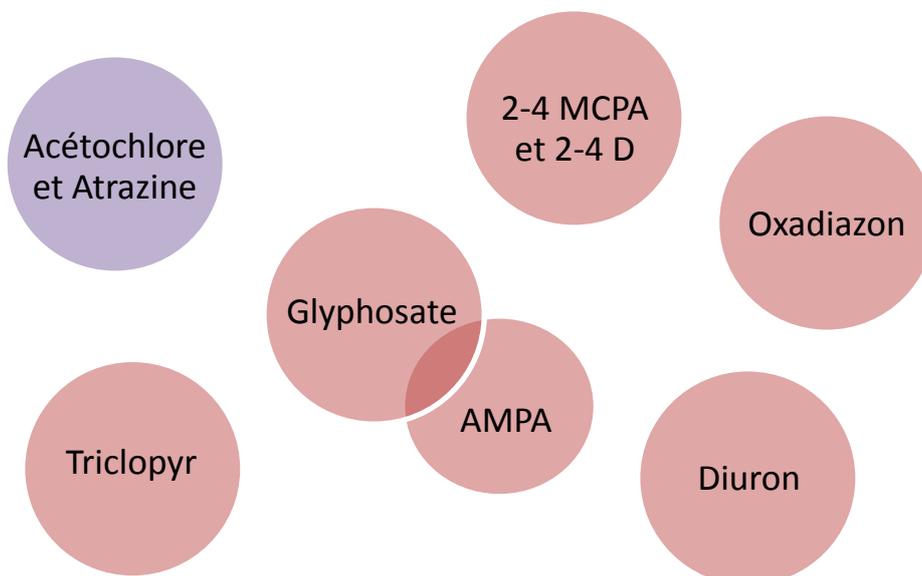
- inférieures à 0.5µg/l pour la somme des matières actives,
- inférieures à 0.1µg/l pour chaque substance active.

Les programmes d'actions mis en œuvre sur notre territoire ont pour devoir d'impliquer un maximum d'acteurs locaux dans la démarche de reconquête de la qualité de l'eau. C'est pourquoi, en 2003, **toutes les communes se sont engagées à limiter l'emploi des pesticides sur les surfaces communales afin d'arriver à une gestion raisonnée du désherbage et à une gestion cohérente des risques**. C'est un engagement à titre volontaire incitant à se fixer des objectifs d'entretien pour progresser dans les niveaux de la Charte.

## Les molécules qui posent problème :

*En rose : molécules agricoles et non agricoles*

*En mauve : molécules exclusivement agricoles*



## ► Les niveaux de la Charte

*Préalable : respecter la réglementation en vigueur*

### **Niveau 1 : engagement minimal**

- Elaboration et respect des préconisations du plan de désherbage communal
- Formation des agents techniques communaux
- Enregistrement des pratiques de désherbage

### **Niveau 2 : engagement renforcé**

- Utilisation de techniques alternatives sur les zones classées en risque élevé
- Organisation d'actions visant à sensibiliser les jardiniers amateurs
- Non utilisation de produits phytosanitaires dans les écoles, crèches, centres de loisirs et aires de jeux

### **Niveau 3 : arrêt des traitements sur les zones à risque élevé**

- Aucun produit phytosanitaire sur les surfaces à risque élevé
- Mise en place d'une politique de développement durable par la commune : réduction des intrants et valorisation des déchets verts

### **Niveau 4 : zéro herbicide**

- Aucun produit herbicide ou antimousse utilisé sur les surfaces communales
- Utilisation des produits phytosanitaires interdite dans le règlement des jardins familiaux

### **Niveau 5 : zéro phyto**

- Plus aucun produit phytosanitaire (herbicide, fongicide, insecticide, régulateur de croissance..) ou antimousse sur l'intégralité du territoire communal

## ► Les évolutions des pratiques communales depuis 2002...

Un diagnostic des pratiques, réalisé en 2002, a permis de mettre en avant de nombreux dysfonctionnements et problèmes susceptibles d'avoir des répercussions négatives sur l'environnement et la santé humaine. Cette politique du « tout chimique » ne pouvait plus durer... C'est pourquoi, des objectifs simples, annuels, discutés entre élus et services techniques, ont été fixés pour changer de cap. Les pratiques ont évolué dans le bon sens :

PRATIQUES	Il y a 8 ans	Aujourd'hui
Traitements des fossés, caniveaux et bouches d'égout	OUI	NON
Traitements autour des plans d'eau / cours d'eau	OUI	NON
Protections appropriées pour la réalisation des traitements <i>(combinaisons / gants / masques)</i>	NON	OUI
Utilisation de produits toxiques non homologués	OUI	NON
Produits stockés en respectant la réglementation	NON	OUI
Respect des doses	NON	OUI
Utilisation de la rampe pour le désherbage des trottoirs	OUI	NON
Traitements réalisés « en plein » de façon systématique	OUI	NON
Bonne gestion des eaux de rinçage du matériel	NON	OUI
Bonne gestion des emballages vides et produits périmés	NON	OUI
Gestion différenciée des espaces communaux	NON	OUI